



PREAVIS MUNICIPAL No 07/2021 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2022 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2020, du budget et des comptes 2021 à la situation au 30.06.2021, que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2022.

Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communal voté par le Conseil Communal est de 74% de l'impôt communal de base (cf. ch. 1-3 de l'arrêté d'imposition 2020) et que celui-ci est inchangé depuis 2018.

Comptes 2020

Alors que le budget 2020 prévoyait une perte de Fr. 314'000.-, les comptes annuels ont finalement été bouclés avec un excédent de revenus de Fr. 51'620.34 après amortissements obligatoires et attributions aux réserves. Ce résultat a essentiellement été amélioré par :

- l'augmentation des recettes fiscales des personnes physiques et morales,
- notre dépendance liée aux recettes conjoncturelles¹, en diminution par rapport à 2019, mais qui représentent cette année encore un complément de revenu conséquent,
- un montant substantiel en faveur des comptes 2020 lié au décompte des péréquations 2019 (péréquation directe et participation à la cohésion sociale).

Pour le surplus, malgré des écarts budgétaires qui ont dû être validés par le biais de préavis extrabudgétaires, les comptes 2020 présentent des charges inférieures à celles budgétées en ce qui concerne les charges et produits liés aux dicastères directement gérés par notre commune (chapitres 1 et 3). Seul le dicastère des travaux présente une augmentation des charges, mais néanmoins inférieure au montant total annoncé après correction budgétaire.

¹ Les recettes conjoncturelles sont des impôts irréguliers tels que les droits de mutation, l'impôt sur les gains immobiliers, l'impôt sur les successions et donations ainsi que l'impôt sur les frontaliers.

Quelques « économies de budget » ont été réalisées sur le dicastère de l'enseignement (chapitre 5) grâce au coût de l'élève inférieur à celui budgété. En ce qui concerne le dicastère de la police (chapitre 6), faisant partie des charges dites imposées, les coûts restent stables.

Pour le surplus, le détail figure dans le préavis no 02/2021.

Budget 2021 – Comptes 2021

Le budget 2021, tel que présenté à votre Conseil, prévoit une perte de Fr. 413'000.-. Cependant, il faut ajouter à ce montant le crédit extrabudgétaire de Fr. 38'000.- relatif aux dépenses engagées dans le projet avorté de deux classes en modulaires pour la rentrée scolaire 2021 (préavis 03/2021).

Sur la base du bouclage intermédiaire des impôts au 30 juin 2021, il semble que l'estimation des recettes fiscales au budget soit sous-évaluée, ce qui, dans le cas où cette tendance se confirmait, elle permettrait de réduire le déficit. Les recettes fiscales prévisibles sont néanmoins inférieures à celles perçues en 2020.

En ce qui concerne les recettes conjoncturelles (cf. note en bas de page 1), les recettes sont à ce jour conformes au budget et comparables aux montants perçus en 2020.

Il faut toutefois rester prudent avec cette estimation des recettes fiscales, puisque celles-ci sont calculées principalement sur la base des acomptes payés.

Les comptes 2021 bénéficieront également d'un montant conséquent de Fr. 258'000.- suite au décompte final des péréquations. Grâce à l'augmentation des montants reçus découlant de la couche solidarité (calculée par rapport à l'écart de la valeur de notre taux d'imposition et la valeur cantonale moyenne) ainsi que l'augmentation des montants touchés pour les dépenses thématiques (réfection de la route des Biolettes), nos acomptes 2020 pour la péréquation directe ont été surestimés de Fr. 172'000.-. Quant à la participation à la facture sociale, notre participation pour 2020 se réduit de Fr. 88'000.-.

Etat de situation

Au moment de la rédaction de ce préavis, nous n'avons que peu d'éléments concrets nous permettant d'évaluer l'évolution financière pour l'année 2022.

De ce fait, c'est sur la base de l'évolution des comptes lors des 5 dernières années ainsi que sur la base de notre planification financière que nous avons basé notre analyse pour déterminer le taux d'imposition pour 2022.

Nous ne pouvons que constater l'augmentation de nos charges dites imposées, principalement dans le domaine du service social suite au développement de l'accueil de la petite enfance et des UAPE (unité d'accueil pour écoliers). Cette augmentation représente au fil de ces cinq dernières années environ 4 points d'impôts. D'autre part, la diminution des tarifs de locations de nos locaux scolaires décidée par l'ASICE (Association scolaire intercommunale Cugy et environs) en 2020 a entraîné une baisse de nos revenus de 1.5 points et, avec l'augmentation du coût de l'élève pour le scolaire et le parascolaire, ce sont encore 2 points d'impôt qui nous ont été imputés. Ces augmentations d'un total de 7.5 points, ne peuvent être que partiellement compensées par la reprise des charges de l'AVASAD (Association vaudoise pour l'aide et les soins à domicile) par le canton (2.5 points).

Quoique nous ayions pu bénéficier (surtout en 2018 et 2019) de revenus complémentaires bienvenus par le bais des recettes conjoncturelles, nous ne pouvons compter sur ces apports financiers pour financer le ménage communal.

La Municipalité se doit donc de vous rendre attentifs qu'en cas de marge nette d'autofinancement négative, malgré un résultat comptable positif, les liquidités acquises au fil des années seront réduites.

Durant la législature précédente, la Municipalité avait déjà soulevé cette problématique et demandé pour 2019 une augmentation de 4 points du taux d'imposition, laquelle avait finalement été refusée par la population suite à un vote sur référendum.

Pour les raisons évoquées ci-avant, la Municipalité propose à votre Conseil :

- Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- Vu le préavis No 07/2021 de la Municipalité
 - Entendu le rapport de la Commission des finances
- 1) De fixer, pour l'année 2022, le taux d'imposition à 78 % pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
 - 2) D'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2022 seulement.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique La secrétaire


Sandra Hulaas


Valérie Zumbrunnen Villars

C.C. du 11 octobre 2021
Réf. : S. Hulaas
Morrens, le 30 août 2021

Annexe : formule officielle « arrêté d'imposition 2022 »